

Direction des Routes, des Infrastructures**Et des Mobilités**

Pôle Exploitation

Service de Gestion du Trafic

ARRETE TEMPORAIRE**N° 2026-0621**

Portant réglementation de la circulation

sur la D225 du PR 000 + 0073 au PR 000 + 0726
hors agglomération de Traenheim

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Collectivité européenne d'Alsace N° 2026-054-DAJ du 18 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités.

Vu le code de la voirie routière et le code rural,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux du SDEA sur la D225 du PR 000 + 0073 au PR 000 + 0726, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre Routier Alsace de WASSELONNE ;

ARRETE**Article 1**

A compter du Mercredi 15 Juillet 2026 et jusqu'au Vendredi 14 Août 2026 inclus, sur la D225 du PR 000 + 0073 au PR 000 + 0726, dans les deux sens de circulation, sur le banc communal de Traenheim, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules, dans les deux sens de circulation par les D75, D625, D225, via les communes de TRAENHEIM, WESTHOFFEN.

Article 2

La signalisation réglementaire de chantier, de déviation ou autres conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le SDEA et l'entreprise en charge des travaux.

Article 3

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours nécessaires à la résolution des problèmes, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre Routier Alsace concerné qui informera l'ensemble des destinataires de l'arrêté pour le prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation prennent fin après la dépose de la signalisation

Article 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

Article 8

MM.

Le Chef du Centre Routier Alsace de Wasselonne
Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
Le Directeur de la SDEA
Le Maire de la commune de Traenheim

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Pour le Président,
Par délégation
Le Chef du Service de Gestion du Trafic

Pierre MONDINE

DESTINATAIRES :
MM.

COMMUNE DE BALBRONN
Commune de TRAENHEIM
Commune de WESTHOFFEN
Compagnie des Transports du Bas-Rhin à Strasbourg (CTBR)
Conseillers d'Alsace du canton de Saverne
Etat-major de la RT-NE de METZ
PC Routes - Inforoute
Région Grand Est / Pôle transports
Service d'Aide Médical d'Urgence du Bas-Rhin (SAMU 67)
Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SIS 67)
Service Routier Alsace Saverne
Union Régionale du Transport d'Alsace (URTA)